

Institution d'une taxe de séjour au 1er avril 2018



Le Rocheton
Centre International de Séjour



Pourquoi une taxe de séjour ?

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence obligatoire de promotion du tourisme. L'office de tourisme, devenu communautaire, étend peu à peu ses interventions à l'ensemble du territoire de Melun Val de Seine. Afin de doter l'Office de Tourisme Melun Val de Seine de moyens lui permettant de fonctionner, de mettre en œuvre une stratégie communautaire de développement touristique et des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique, il a été demandé à tous les établissements de la communauté d'agglomération proposant un hébergement touristique d'instaurer une Taxe de Séjour à partir de l'année 2018.

Mise en application au Rocheton

Dorénavant, et pour tous les contrats et devis signés depuis le 1/04/18, nous sommes contraints de faire appliquer cette taxe de séjour (par nuit et par personne) et dont le montant est fixé chaque année la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Celle-ci sera à régler à l'accueil à l'arrivée et pour l'ensemble du groupe et une fiche déclarative sera à remplir également.

Merci pour votre compréhension,
La direction

Qui est exonéré de la taxe ?

Sont exonérés de cette taxe : les mineurs, les personnes demeurant habituellement sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les accompagnateurs de groupes scolaires bénéficiant d'une gratuité, les personnes séjournant au Rocheton via un dispositif de tourisme social (ex : VACAF).